

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MAGALAS, DE SON SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES SUIVANTS : EGLISE, OPPIDUM DU PUECH DE MONTFAU

Par arrêté n°204/2018 en date du 23 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018, portant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MAGALAS, son schéma d'assainissement et son périmètre de protection modifié autour des monuments historiques suivants : Eglise, Oppidum du Puech de Montfau, sous la responsabilité de Madame PARIZEL Magali, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. Monsieur Eric BAILLOT, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le magistrat délégué par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

1- Le dossier de PLU arrêté sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les documents de ce dossier seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus ;

\* En mairie de MAGALAS :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h,  
- à l'exception des dimanches et des jours fériés, et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 18h.

\* En Communauté de Communes Les Avant-Monts,

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,  
- à l'exception des dimanches et des jours fériés et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 18h en mairie de MAGALAS.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr)

Lien : Cadre de vie - Urbanisme - Enquête Publique

Madame Magali PARIZEL, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 36 07 51.

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de MAGALAS et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,  
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Communauté de Communes Les Avant-Monts, à l'adresse suivante :  
ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,  
- ou encore à l'adresse mail suivante : [urbanisme@avant-monts.fr](mailto:urbanisme@avant-monts.fr), en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le PLU de MAGALAS ».

2- Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MAGALAS pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 19 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,  
- le 4 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,  
- le 19 décembre 2018 de 15 heures à 18 heures.

3- Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

• Panneau d'affichage situé à la Mairie de MAGALAS, au Gymnase, à la Gare, à l'entrée de Ville de MAGALAS, côté PUISSALICON, au Stade, à l'entrée de Ville de MAGALAS, RD 909, à l'entrée de Ville de MAGALAS, côté SAINT GENIES DE FONTEDET, à l'entrée de ville de MAGALAS, côté POUZOLLES, au rond-point de la ZAE AUDACIEUSE de MAGALAS, sur le panneau d'affichage électronique situé au niveau de la Mairie, sur le panneau d'affichage électronique situé au niveau de la Police Municipale de la ville de MAGALAS,

• Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts,  
• Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) et sur le site internet de la Commune de MAGALAS (<http://www.ville-magalas.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

4- A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en évitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, cela en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de MAGALAS, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr), cadre de vie, urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

5- A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU de MAGALAS, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour approbation.

6- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7- Un accès gratuit au dossier est par ailleurs garanti sur un poste informatique auprès de Madame Magali PARIZEL, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

8- L'information de la décision de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE (MRAE) sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MAGALAS en date du 12 septembre 2018, est jointe au dossier.

9- Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Eric BAILLOT, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre, retraité, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts au Préfet.

10- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de MAGALAS et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts  
M. BOUTES Francis